

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE GINESTAS

N° D2023-07-11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Administration
Générale

Objet : Effacement
BT avenue de la
Ginesto (tranche 2)
sur le poste
Coopérative.
Dossier SYADEN
n° 21-GNLT-032

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

**Convocation en date
du : 26 juin 2023**

**Affichage en date
du : 05 juillet 2023**

**Publication de la
présente en date
du : 05 juillet 2023**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :
05 juillet 2023**

**PAR PUBLICATION
LE : 05 juillet 2023**

Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, CECCHINATO Alain, AGUAS Marie Line, CARDONA Delphine, CRESSEND Laurent, HAMMOUDI Bilal, MARTINEZ Christine, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ROCHETTE Justin, TROCHON Marjolaine

Procurations : ROCHETTE Justin à CECCHINATO Alain, TROCHON Marjolaine à BLANC Eric

Secrétaire : AGUAS Marie Line

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) concernant le programme « Effacement BT avenue de la Ginesto (tranche 2) sur le poste « COOPERATIVE » .

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électronique (IPCE).

A – pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 118 800 € HT
- Travaux d'éclairage public (EP)..... 12 480 € HT
- IPCE..... 16 800 € HT

La Commune doit donc signer la convention adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical DU 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24) qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise s'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B – En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pur un montant de 4950 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité..... 9 900 € HT
- Travaux d'éclairage public..... 12 480 € HT
- IPCE..... 16 800 € HT

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 6 240 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement
- Autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondant au dit projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas, 04 juillet 2023
Georges COMBES, Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 011-211101647-20230704-D20230711-DE

